



## Explication des mots clés

La « **subvention du régime Alberta Centennial Education Savings Plan** » ou « **subvention** » fait référence à une subvention payable en vertu de l'*Alberta Centennial Education Savings Plan Act* (Alberta) et du *Alberta Centennial Education Savings Plan Regulation* (Alberta).

### « Exigence en matière de lieu de résidence en Alberta »

- (a) En ce qui a trait à la subvention de 500 \$, le parent ou le tuteur légal
  - (i) était un résident de l'Alberta au moment de la naissance ou de l'adoption de l'enfant ou
  - (ii) est un résident de l'Alberta au moment de la demande de subvention.
  
- (b) En ce qui a trait à la subvention de 100 \$, le parent ou le tuteur légal
  - (i) était un résident de l'Alberta lorsque l'enfant a atteint l'âge de 8, 11 ou 14 ans, selon le cas ou
  - (ii) est un résident de l'Alberta au moment de la demande de subvention.

Le « **bénéficiaire** » fait référence à la personne qui recevra des montants d'argent pour ses études postsecondaires (p. ex. collège, université ou école de métier), s'il est admissible en vertu d'un REEE. Les montants d'argent reçus d'un REEE sont désignés des paiements d'aide aux études.

Le « **parent ayant la garde ou le tuteur légal** » fait référence à une personne, un ministère, une agence ou une institution qui a la responsabilité des soins d'un enfant et a le droit légal de prendre des décisions à son sujet.

Un « **résident de l'Alberta** » fait référence à un parent ou à un tuteur légal

- (a) qui a légalement le droit de demeurer au Canada et
- (b) dont la résidence est en Alberta et qui séjourne ordinairement dans cette province.

« **REEE** » est l'acronyme de régime enregistré d'épargne-études.

Le « **promoteur de REEE** » est la personne ou l'organisme qui offre un REEE au public et qui ouvre un REEE pour un souscripteur. Les institutions financières, telles que les banques et les caisses populaires, ainsi que les courtiers offrant des régimes collectifs et les fournisseurs de services financiers peuvent être des promoteurs de REEE.

Le « **souscripteur/co-souscripteur** » fait référence à une personne ou à une agence de garde qui ouvre un REEE, désigne un ou plusieurs bénéficiaires et dépose de l'argent en leur nom (des cotisations) dans un REEE.

Le « **fiduciaire** » est une institution financière qui administre les fonds déposés dans les REEE au nom du bénéficiaire. Le fiduciaire investit, administre et répartit les fonds déposés.

**NOTE :** Ces explications sont présentées à titre d'information seulement. En cas de divergence, les définitions énoncées dans l'*Alberta Centennial Education Savings Plan Act* (Alberta), la *Loi canadienne sur l'épargne-études* (Canada), la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les règlements connexes ont préséance.